

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 28/12/15

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151218-lmc190570-DE-1-1

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 18 décembre 2015

**POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DURABLE DES YVELINES****CONVENTION DE FINANCEMENT DES EXTENSIONS DU  
RÉSEAU D'INFRASTRUCTURES PASSIVES DE FIBRE OPTIQUE  
ENTRE LA RÉGIE YEN ET LE DÉPARTEMENT**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Éducation,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu les statuts de la régie Yvelines Entreprises Numériques à jour de la modification en date du 25 septembre 2015 ;

Vu le projet de convention de financement des extensions du réseau d'infrastructures passives de fibre optique entre la Régie et le Département ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue une subvention à la régie Yvelines Entreprises Numériques d'un montant de 765 000 euros TTC dans le cadre du projet visant à raccorder au réseau départemental de fibre optique 35 collèges, tel que listés dans la convention ci-annexée.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat ci-jointe en annexe ainsi que tous les documents se rapportant à ce projet.

Autorise le Président du Conseil Départemental à prendre les mesures nécessaires à l'application de la convention de partenariat ci-jointe en annexe.

Dit que la subvention sera imputée sur le chapitre 204 article 204182 du budget départemental.